



**SYMALIM
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
ET LA GESTION DE L'ILE DE MIRIBEL JONAGE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 23 mai 2023**

N° : 2023-83
OBJET : Convention d'occupation temporaire du domaine public et convention financière avec Eau du Grand Lyon – la Régie pour la prise d'eau déportée du Lac des Eaux Bleues – année 2023

Date de la convocation : **Mardi 16 mai 2023**

Secrétaire de Séance : **Mme Reveyrand**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de mai, les membres du Comité Syndical du SYMALIM (syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage) se sont réunis. Cette réunion a eu lieu au Grand Parc Miribel Jonage (Salle Paris 2024).

Nombre de délégué·e·s : 30	Présent·e·s : 19	en droits de vote : 69
Nombre de droits de vote : 105	Pouvoirs : 2	en droits de vote : 6.5
	Votant·e·s : 21	en droits de vote : 75.5

Liste des présent·e·s :

nombre de votes /délégué·e

METROPOLE DE LYON	M. ATHANAZE	5
	M. BENZEGHIBA	5
	MME CREUZE	5
	MME DEHAN	5
	MME EL FALOSSI	5
	M. GOMEZ	5
	MME GROSPERRIN	5
	M. QUINIOU	5
	M. RAY	5
	MME REVEYRAND	5
	M. SELLES	5
	M. VIEIRA	5 + 5

CONSEIL DEPARTEMENTAL AIN	M. GAITET	4
CCMP	M. LARIVE	1,5
	MME TERRIER	1,5
LYON	M. CHAPUIS	5,5
	MME TOMIC	5,5
VILLEURBANNE	M. BRISSARD	4
	M. VERMEULIN	4
DÉCINES-CHARPIEU	MME FAUTRA	3
MEYZIEU	M. QUINIOU	3
VAULX-EN-VELIN	M. FISCHER	3
JONAGE	M. BARGE	2
MIRIBEL	M. LADOUCE	2
BEYNOST	M. MANCINI	1
JONS	MME LE GREN	1
NEYRON	M. BRIERE	1 + 1.5
NIÉVROZ	M. THIEBAUT	1
SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST	M. GOUBET	1
THIL	MME POMMAZ	1

Ont donné pouvoir: M. Athanaze à M. Vieira / M. Larive à M. Brière

Madame la Présidente expose,

Le champ captant de Crépieux-Charmy, situé immédiatement à l'aval du Grand Parc Miribel Jonage, alimente en eau potable 1,3 millions d'habitants. Dans le plan de crise pour l'alimentation en eau potable de la Métropole de Lyon, le Lac des Eaux Bleues est la seule ressource de secours mobilisable pour pallier une insuffisance majeure du champ captant de Crépieux-Charmy. Ces eaux brutes sont traitées sur l'usine de La Pape avant mise en distribution.

Les caractéristiques des eaux du lac des Eaux Bleues évoluent depuis une décennie et le réchauffement climatique accentue ces dérives.

En août 2019, la société Eau du Grand Lyon, alors délégataire de la Métropole de Lyon pour la distribution d'eau potable, a alerté la Métropole de Lyon sur le fait qu'elle n'était plus en mesure d'assurer le secours de la production d'eau potable sur les mois d'août et septembre du fait de concentrations en Carbone Organique Total (COT) dépassant les seuils traitables sur l'usine.

Afin de pallier cette situation pour l'été 2020, la Métropole de Lyon a porté un projet d'expérimentation de déplacement temporaire de la prise d'eau du lac vers une zone moins chargée en COT, via une canalisation flottante d'environ 900ml. Ce projet a fait l'objet d'une forte implication des services du Symalim et de la Segapal afin d'en encadrer et d'accompagner la conception, le déroulement opérationnel et la sécurisation, notamment vis-à-vis du risque pour les usagers.

Ce prélèvement déporté est opérationnel de fin juillet à début octobre, période critique en termes de qualité de l'eau du lac. En dehors de cette période, les installations de pompage sont évacuées, seule la conduite reste en place.

Il a fait l'objet d'une première convention d'occupation temporaire en 2020. A l'issue des bilans annuels de l'expérimentation, il a été conclu de poursuivre l'expérimentation en 2021, en 2022 et de nouveau en 2023 en l'absence d'alternative à ce jour.

Durant ces années, la Métropole de Lyon faisait appel à la SEGAPAL via un contrat in-house complémentaire pour renforcer la surveillance, le faucardage et accompagner la réalisation des prélèvements pour suivre la qualité de l'eau durant les périodes de présence des pompes. Avec la création de la Régie de l'Eau au 1^{er} janvier 2023, ce contrat in-house n'est plus possible, la Régie n'étant pas actionnaire de la SPL.

Ainsi, il est proposé que Eau du Grand Lyon – la Régie conventionne avec le SYMALIM pour prendre en charges les frais associés. Le SYMALIM sollicitera la SEGAPAL via une CPI (convention de prestations intégrées) pour la mise en œuvre entre mai et octobre 2023 :

- d'un renforcement de la sécurité (2 maîtres-nageurs sauveteurs sur un bateau de secours pour faire respecter les consignes et veiller à la sécurité des baigneurs qui s'approcheraient de la conduite,
- d'un faucardage spécifique pour le bon déroulement du chantier et pour assurer la circulation en bateau de secours autour du dispositif et dans la zone de baignade,
- d'un accompagnement d'un technicien pour la réalisation de prélèvements d'eau.
- Ainsi que des frais de gestion du SYMALIM.

Le montant prévisionnel maximum s'élève à 176 043,48 € TTC.

Il convient donc d'approuver la nouvelle convention d'occupation temporaire qui encadre la poursuite de cette expérimentation jusqu'au 31/10/2023, ainsi que la prise en charge des dépenses associées, telle qu'annexée.

Vu l'exposé de la Présidente,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Comité Syndical :

- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention d'occupation temporaire et convention financière avec Eau du Grand Lyon – la Régie d'un montant de 176 043,48€ TTC pour la prise d'eau déportée sur le Lac des Eaux Bleues de mai à octobre 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

La Présidente
Catherine CREUZE

